

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
26 JUIN 2017	19 JUL. 2017	2017-1737

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de SPYCKER.
---	---

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Etat- DDTM 59
Personne à contacter	Pierre WILLERVAL
Courriel	pierre.willerval@nord.gouv.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire

Commune(s) concernée(s)	SPYCKER
Nombre d'habitants concernés	1730 habitants pour la Commune
Superficie du territoire concerné	919 Hectares

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

Dans le cadre du projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne (Décret 2016-348 du 23 mars 2016), l'entreprise GRT gaz a émis une demande en date du 23 décembre 2016 afin d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre Broucherque et Spycker et ses installations annexes.

La déclaration d'utilité publique du projet emportera la mise en compatibilité du document d'urbanisme opposable sur la commune de Spycker

GRT gaz prévoit la construction d'une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel, en DN200, d'une longueur de 2,1 km, sur les communes de Broucherque et de Spycker. Cette nouvelle canalisation doit permettre de relier l'extrémité des Hauts de France (réseau alimenté en gaz naturel à haut pouvoir calorifique - gaz H), passant sur la commune de Broucherque (59), au poste de Spycker (installation alimentée à ce jour en gaz naturel à bas pouvoir calorifique - gaz B). Outre la réalisation de la nouvelle canalisation, ce projet comporte également l'extension du poste de laminage de Broucherque avec la création d'un pôle pré-déclasse / régulateur, une installation d'admission ainsi qu'une installation de réchauffage du gaz.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sans objet.

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

La modification demandée porte uniquement sur le règlement d'urbanisme et plus précisément sur l'article NC1 'Occupations et Utilisations du sol admises' du chapitre IV Section 1 du P.O.S, afin que soient intégrées, dans la liste des constructions et installations autorisées, les ouvrages de Transport de gaz.

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)?

Si oui, préciser

L'autorité environnementale a été saisie le 02 février 2017 par GRT Gaz afin d'émettre un avis sur l'étude d'impact relative à la création de cette canalisation de transport de gaz et à l'extension du poste de BROUCKERQUE.

Par courrier du 12/04/2017 [n° d'enregistrement Garantie: 2017-1557], M. le Préfet a informé GRT Gaz de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet.

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?
Si oui lesquels ?

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...)

La Commune de SPYCKER est couverte par le SCoT de la Région Flandre Dunkerque approuvé le 13/07/2007.
Ce SCoT n'a pas été élaboré selon les dispositions de la loi Grenelle 2 mais il est en cours de révision – Date de prescription le 28/10/2010.

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie et SAGE du Delta de l'Aa et SAGE du Delta de l'Aa approuvé en mars 2010 et mis en révision en décembre 2014

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le POS de la Commune de SPYCKER, toujours opposable, a été approuvé le 26 septembre 1995.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Sans objet : Mise en compatibilité du POS pour la réalisation d'une canalisation enterrée.

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Sans objet.		
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :			
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?	NON, il ne s'agit pas d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles parties du territoire.		
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Sans objet.		
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Sans objet.		
Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?			Pas d'impact sur les zones Natura 2000.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?			Sans objet.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?			Sans objet.

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?			Sans objet.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?			Sans objet.
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?			Sans objet.
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?			Sans objet.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?			Sans objet.
Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le projet de document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?			Sans objet.
Site classé ou projet de site classé ?			Sans objet.
Site inscrit ou projet de site inscrit ?			Sans objet.

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?			Sans objet.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?			Sans objet.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...)?			Sans objet.
Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			Sans objet.
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?			Sans objet.
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?			Sans objet.
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>			Sans objet.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?			Sans objet.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?			Sans objet.

Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?

Sans objet.

Sols, sous-sols, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?			Sans objet.
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?			Sans objet.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?			Sans objet.
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?			Sans objet.

Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...), industriels, technologiques, miniers connus ?			Sans objet.

Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?			Sans objet.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?			Sans objet.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?			Sans objet.
Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?			Plan interdépartemental de protection de l'atmosphère (PPA) approuvé le 27 mars 2014
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?			Aucun.
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?			NON.

Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)
<p>1) La demande d'autorisation préfectorale de transport de gaz déposée par GRT Gaz est en cours d'instruction par la DREAL (Laure ASSAID).</p> <p>2) La réunion d'examen conjoint concernant cette mise en compatibilité du POS de Spycker est programmée le jeudi 29/06/2017.</p> <p>3) L'enquête publique unique sur les communes de Brouckerque et Spycker (Nord) portant sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Spycker se déroulera durant 31 jours du lundi 03 juillet 2017 au mercredi 02 août 2017 inclus.</p>

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input type="checkbox"/>
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>